

**Annexe N°1**  
**Liste des produits agricoles et agro-alimentaires**  
**bénéficiant de la réduction des droits de douane**

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
<b>01.03</b>	010310	<b>Animaux vivants de l'espèce porcine :</b> - Reproducteurs de race pure	15
	010391	- Autres : -- D'un poids inférieur à 50 kg	15
	010392	-- D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	15
<b>01.05</b>		<b>Coqs , poules , canards , oies , dindons , dindes et pintades , vivants, des espèces domestiques :</b> - D'un poids n'excédant pas 185 g :	
	010512	-- Dindes et dindons	15
	010519	-- Autres	15
<b>01.06</b>	Exde 010611 à 010690	<b>Autres animaux vivants :</b>  * Autres que destinés principalement à l'alimentation humaine	15
<b>03.07</b>		<b>Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumures; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine :</b>	
	Ex 030710	- Huitres :  * Naissins d'huitres	0
<b>04.02</b>		<b>Lait et crème de lait , concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :</b>	
	040291	- Autres : -- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	15
	040299	-- Autres	15
<b>04.04</b>		<b>Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants ; produits consistant en composants naturels du lait , même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants non dénommés ni compris ailleurs :</b>	

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %	
<b>04.08</b>	040410	- Lactosérum, modifié ou non meme concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	10	
	040490	- Autres	27	
		<b>Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :</b>		
		- Jaunes d'oeufs :		
	040811	-- Séchés		10
	040819	-- Autres		27
		- Autres :		
	040891	-- Séchés		27
040899	-- Autres		27	
<b>05.01</b>	050100	<b>Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux</b>	0	
<b>05.02</b>		<b>Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosse ; déchets de ces soies ou poils :</b>		
	050210	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	0	
	050290	- Autres	0	
<b>05.04</b>	050400	<b>Boyaux , vessies et estomacs d'animaux , entiers ou en morceaux , autres que ceux de poissons à l'état frais , réfrigéré , congelé , salé ou en saumure, séché ou fumé</b>	0	
<b>05.05</b>		<b>Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes :</b>		
	050510	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage ; duvet	0	
	050590	- Autres	0	
<b>05.06</b>		<b>Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés ( mais non découpés en forme ) , acidulés ou dégelatinés ; poudres et déchets de ces matières :</b>		
	050610	- Osséine et os acidulés	0	
	050690	- Autres	0	
<b>05.07</b>		<b>Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières :</b>		
	050790	- Autres	10	

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
05.10	051000	<b>Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire :</b>	0
05.11		<b>Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des Chapitres 1 ou 3 , impropres à l'alimentation humaine :</b>	
	051110	- Sperme de taureaux	0
		- Autres :	
	051199	-- Autres	0
06.01		<b>Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12 :</b>	
	060110	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	0
	060120	- Bulbes , oignons , tubercules , racines tubéreuses , griffes et rhizomes , en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée	0
06.04		<b>Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés :</b>	
	060410	- Mousses et lichens	0
		- Autres :	
	060491	-- Frais	0
	060499	-- Autres	0
07.01		<b>Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré :</b>	
	070110	- De semence	15
07.13		<b>Légumes à cosse secs , écosés , même décortiqués ou cassés :</b>	
	Ex071310	- Pois (Pisum sativum) :	
		* Pois fourragers (1)	0

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
<b>07.14</b>		<b>Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours , patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous formes de pellets ; moelle de sagoutier :</b>	
	071410	- Racines de manioc	0
	071420	- Patates douces	0
	071490	- Autres	0
<b>08.14</b>	081400	<b>Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées</b>	0
<b>09.01</b>		<b>Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café , quelles que soient les proportions du mélange :</b>	
	090111	- Café non torréfié :	
		-- Non décaféiné	15
	090112	-- Décaféiné	15
	Ex090190	- Autres :	
		* succédanés du café contenant du café non torréfié	27
<b>09.02</b>		<b>Thé, même aromatisé :</b>	
	090220	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	15
	090240	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	15
<b>09.03</b>	090300	<b>Maté</b>	15
<b>09.05</b>	090500	<b>Vanille</b>	10
<b>09.06</b>		<b>Cannelle et fleurs de cannellier :</b>	
		- Non broyées ni pulvérisées :	
	090611	-- Cannelle ( Cinnamomum Zeylanicum Blume ) :	15
	090619	-- Autres :	15
	090620	- Broyées ou pulvérisées	15
<b>09.07</b>	090700	<b>Girofles ( antofles , clous et griffes )</b>	15
<b>09.08</b>		<b>Noix muscades , macis , amomes et cardamomes :</b>	
	090810	- Noix muscades	15
	090820	- Macis	15
	090830	- Amomes et cardamomes	15

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
<b>09.09</b>		<b>Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin ou de carvi; baies de genièvre :</b>	
	090910	- Graines d'anis ou de badiane	15
	090920	- Graines de coriandre	15
	090930	- Graines de cumin	15
	090940	- Graines de carvi	15
	090950	- Graines de fenouil; baies de genièvre	15
<b>09.10</b>		<b>Gingembre , safran , curcuma , thym , feuilles de laurier , curry et autres épices :</b>	
	091010	- Gingembre	15
	091020	- Safran	15
	091030	- Curcuma	15
		- Autres épices :	
	091091	-- Mélanges visées à la note 1 point b) du présent Chapitre	15
	091099	-- Autres	15
<b>10.02</b>	100200	<b>Seigle</b>	0
<b>10.04</b>	100400	<b>Avoine</b>	15
<b>10.05</b>		<b>Maïs :</b>	
	100510	- De semence	0
	100590	- Autres	0
<b>10.07</b>	Ex 100700	<b>Sorgho à grains :</b> * Sorgho à grains pour l'ensemencement	15
<b>11.06</b>		<b>Farines semoules et poudre de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8 :</b>	
	110610	- de légumes à cosse secs du n° 0713	15
	110620	- De sagou ou des racines ou des tubercules du n° 07.14	15
	110630	- des produits du Chapitre 8	15
<b>11.07</b>		<b>Malt, même torréfié :</b>	
	110710	- Non torréfié	15
	110720	- Torréfié	15
<b>11.08</b>		<b>Amidons et féculés ; inuline :</b>	
		- Amidons et féculés :	
	110811	-- Amidon de froment (blé)	27
	110812	-- Amidon de maïs	27
	110814	-- Fécule de manioc (cassave)	27
	110819	-- Autres amidons et féculés	27

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
11.09	110900	<b>Gluten de froment (blé) , même à l'état sec</b>	10
12.01	120100	<b>Fèves de soja, même concassées</b>	0
12.03	120300	<b>Coprah</b>	10
12.04	120400	<b>Graines de lin, même concassées</b>	10
12.05	120510	<b>Graines de navette ou de colza , même concassées :</b> - Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	10
	120590	- Autres	10
12.07		<b>Autres graines et fruits oléagineux,même concassés :</b> 120720 - Graines de coton 120740 - Graines de sésame - Autres : 120791 -- Graines d'oeillette ou de pavot 120799 -- Autres	0 10  10 10
12.08	120810	<b>Farines de graines ou de fruits oléagineux , autres que la farine de moutarde :</b> - De fèves de soja	15
	120890	- Autres	15
12.09	120910	<b>Graines , fruits et spores à ensemercer :</b> - Graines de betteraves à sucre  - Graines fourragères : 120921 -- De luzerne 120922 -- De trèfle (Trifolium spp.) 120923 -- De fétuque 120924 -- Du pâturin des prés du kentucky (Poa pratensis L.) 120925 -- De ray - grass ( Lolium multiflorum lam , lolium , perenne L. ) 120929 -- Autres 120930 - Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs - Autres : Ex120991 -- Graines de légumes * Graines de légumes à l'exclusion des graines de courge	0   0 0 0 0 0 0 0 0 15

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
12.10		<b>Cônes de houblon frais ou secs , même broyés , moulus ou sous forme de pellets ; lupuline :</b>	
	121010	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	27
	121020	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	27
12.11		<b>Plantes , parties de plantes , graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés :</b>	
	121120	- Racines de ginseng	15
	Ex 121190	- Autres : * Racines de réglisse	15
12.12		<b>Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées ; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Chicorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs :</b>	
	121220	- Algues	10
		- Autres :	
	121291	-- Betteraves à sucre	10
	121299	-- Autres	
		* Caroubes	7
		* Autres	10
12.13	121300	<b>Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets</b>	15
12.14		<b>Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets :</b>	
	121410	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	0
	121490	- Autres :	
		* sorgho fourragers	0
		* autres	10
13.01		<b>Gomme laque ; gommes , résines , gommes-résines et oléorésines ( baumes , par exemple ) , naturelles :</b>	
	130120	- Gomme arabique	27
	130190	- Autres	27

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
13.02		<b>Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques , pectinates et pectates ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux , même modifiés :</b> - Sucrs et extraits végétaux : 130211 -- Opium 130212 -- De réglisse 130213 -- De houblon 130219 -- Autres 130220 - Matières pectiques,pectinates et pectates - Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés : 130231 -- Agar-agar 130232 -- Mucilages et épaississants de caroubes , de graines de caroubes caroubes ou de graines de guarée, même modifiés 130239 -- Autres	15 15 15 15 15 15 15 15
14.01		<b>Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie ( bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple ) :</b> 140110 - Bambous 140120 - Rotins 140190 - Autres	0 0 0
14.04	140420 Ex 140490	<b>Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs :</b> - Linters de coton - Autres : * Autres à l'exclusion de la henné	0 0
15.01	150100	<b>Graisses de porc ( y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n°0209 ou du n°1503</b>	10
15.02	150200	<b>Graisses des animaux des espèces bovine , ovine ou caprine , autres que celles du n° 1503</b>	10
15.03	150300	<b>Stéarine solaire , huile de saindoux , oléostéarine, oléomargarine et huile de suif , non émulsionnées , ni mélangées ni autrement préparées</b>	10
15.04	150410 150420 150430	<b>Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b> - Huiles de foies de poissons et leurs fractions - Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies - Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	10 10 10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
15.05	150500	<b>Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline</b>	10
15.06	150600	<b>Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>	10
15.07		<b>Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b>	
	150710	- Huile brute, même dégommée	0
	150790	- Autres	10
15.08		<b>Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b>	
	150810	- Huile brute	0
	150890	- Autres	10
15.11		<b>Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b>	
	151110	- Huile brute	0
	151190	- Autres	10
15.12		<b>Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b>	
		- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions :	
	151211	-- Huiles brutes	0
	151219	-- Autres	10
		- Huile de coton et ses fractions :	
	151221	-- Huile brute, même dépourvue de gossipol	0
	151229	-- Autres	10
15.13		<b>Huiles de coco ( huile de coprah ), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b>	
		- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :	
	151311	-- huile brute	0
	151319	-- Autres	10
		- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :	
	151321	-- Huiles brutes	0
	151329	-- Autres	10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
15.14		<b>Huiles de navette , de colza ou de moutarde et leurs fractions , même raffinées , mais non chimiquement modifiées :</b> - Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions : -- Huiles brutes -- Autres - Autres -- Huiles brutes -- Autres	0 10 0 10
15.15		<b>Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinés, mais non chimiquement modifiées :</b> - Huile de lin et ses fractions : -- Huile brute -- Autres - Huile de maïs et ses fractions : -- Huile brute -- Autres - Huile de ricin et ses fractions - Huile de sésame et ses fractions - Autres	0 10 0 10 10 10 10
15.16		<b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées :</b>	
15.18	151800	<b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre , non dénommés ni compris ailleurs</b>	10
15.20	152000	<b>Glycérol brut ; eaux et lessives glycéreuses</b>	10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
17.03	Ex170290	- Autres , y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucre contenant en poids à l'état sec 50% de fructose : * Malto dextrine	10
	170310	<b>Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre :</b> - Mélasses de canne	0
	170390	- Autres	0
18.01	180100	<b>Cacao en fèves et brisures de fèves , bruts ou torréfiés :</b> * Bruts * Torréfiés	0 10
18.02	180200	<b>Coques , pellicules (pelures) et autres déchets de cacao</b>	0
18.03	180310	<b>Pâte de cacao , même dégraissée :</b> - Non dégraissée	27
	180320	- Complètement ou partiellement dégraissée	27
18.04	180400	<b>Beurre , graisse et huile de cacao</b>	27
19.01	Ex 190110	<b>Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules , amidons , féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de Cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs ; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs :</b> - Préparations pour l'alimentation des enfants , conditionnées pour la vente au détail : * Préparations à base de lait et crème de lait destinées à être assimilées par les nourrissons et enfants malades	15
19.03	Ex190190	- Autres : * Extraits de malt	10
21.01	190300	<b>Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires</b>  <b>Extraits , essences et concentrés de café , de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café , thé ou maté ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits , essences et concentrés :</b> - Extraits , essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :	10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
	210111	-- Extraits, essences et concentrés : * Café soluble * Autres	0 10
	210120	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparation à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	15
	210130	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	15
<b>21.02</b>		<b>Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02) ; poudres à lever préparées :</b>	
	Ex210210	- Levures vivantes : * Levures mères sélectionnées (levures de culture) vivantes	27
<b>21.06</b>		<b>Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :</b>	
	Ex 210690	- Autres : * Extraits concentrés pour la fabrication des boissons gazeuses non alcooliques et importées par les industriels concernés	0
<b>22.07</b>		<b>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres :</b>	
	Ex 220710	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus : * Pour le compte de l'Etat	15
	Ex 220720	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres : * Pour le compte de l'Etat	15
<b>23.01</b>		<b>Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons :</b>	
	230110	- Farines , poudres et agglomérés sous forme de pellets , de viandes ou d'abats; cretons	15
<b>23.02</b>		<b>Sons , remoulages et autres résidus , même agglomérés sous forme de pellets , du criblage , de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses :</b>	
	230210	- De maïs	15
	230230	- De froment	15
	230240	- D'autres céréales	15
	230250	- De légumineuses	15

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
<b>23.03</b>		<b>Résidus d'amidonnerie et résidus similaires , pulpes de betteraves , bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie , drêches et déchets de brasserie ou de distillerie , même agglomérés sous forme de pellets :</b>	
	230310	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	0
	230320	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	0
	230330	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	0
<b>23.04</b>	230400	<b>Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja :</b>	7
<b>23.05</b>	230500	<b>Tourteaux et autres résidus solides , même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide</b>	7
<b>23.06</b>		<b>Tourteaux et autres résidus solides , même broyés ou agglomérés sous forme de pellets , de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05 :</b>	
	230610	- De coton	7
	230620	- De lin	7
	230630	- De tournesol	7
		- De graines de navette ou de colza :	
	230641	-- De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide éruque	7
	230649	-- Autres	7
	230650	- De noix de coco ou de coprah	7
	230660	- De noix ou d'amandes de palmiste	7
	230690	- Autres	7
<b>23.07</b>	230700	<b>Lies de vin; tartre brut</b>	10
<b>23.08</b>	230800	<b>Matières végétales et déchets végétaux , résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs</b>	7
<b>23.09</b>		<b>Préparations des types utilisés pour l'alimentation animale:</b>	
	230990	- Autres:	
		* Pulpes de betterave mélassés	7
		* Autres	15
<b>24.01</b>		<b>Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac :</b>	
	240110	- Tabacs non écôtés	15
	240120	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés	15
	240130	- Déchets de tabac	15
<b>24.02</b>		<b>Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac :</b>	
	240210	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	27
	240290	- Autres	27

(1) L'admission dans cette position est subordonnée à la production préalable d'une attestation délivrée par les services compétents du ministère de l'agriculture , des ressources hydrauliques et de la pêche.